



Colloque gestion et établissement
Succombez à la tentation... de gérer!

2 et 3 novembre 2009



L'agriculteur et ses assurances générales



André GRENIER, agronome
Consultant en gestion d'entreprise

Question-Conseil
Princeville



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Comité établissement et retrait
de l'agriculture

Comité gestion de l'entreprise agricole

Note : Cette conférence a été présentée lors de l'évènement et a été publiée dans le cahier des conférences.



Pour commander le cahier des conférences, consultez [le catalogue des publications du CRAAQ](#)



L'agriculteur et ses assurances générales

1- INTRODUCTION

Les entreprises agricoles, ainsi que les agriculteurs, sont des consommateurs très sollicités par les compagnies et les courtiers d'assurances.

Il est vrai qu'ils ont des besoins importants en assurance, tant au niveau de l'entreprise, de l'individu et de la famille. Cependant, on se retrouve souvent à l'intérieur d'une jungle d'informations et de propositions qui semblent toutes aussi bonnes les unes que les autres.

Dans la présente conférence, nous aborderons la section des assurances générales des entreprises, et vous aurez l'occasion de comprendre la nécessité d'avoir des assurances adaptées aux besoins de chaque entreprise.

2- BUT DES ASSURANCES

Le but de l'assurance est de permettre aux personnes et/ou aux entreprises qui sont victimes d'un sinistre ou d'un accident de subir le minimum de pertes possibles. Cependant, plusieurs règles et conditions sont à respecter afin que les assurances correspondent aux besoins de chacun.

Devise de l'assureur

Un assureur s'engage à remettre l'entreprise dans une situation ni pire, ni mieux qu'avant le sinistre.

3- RÈGLE PROPORTIONNELLE DE 80 %

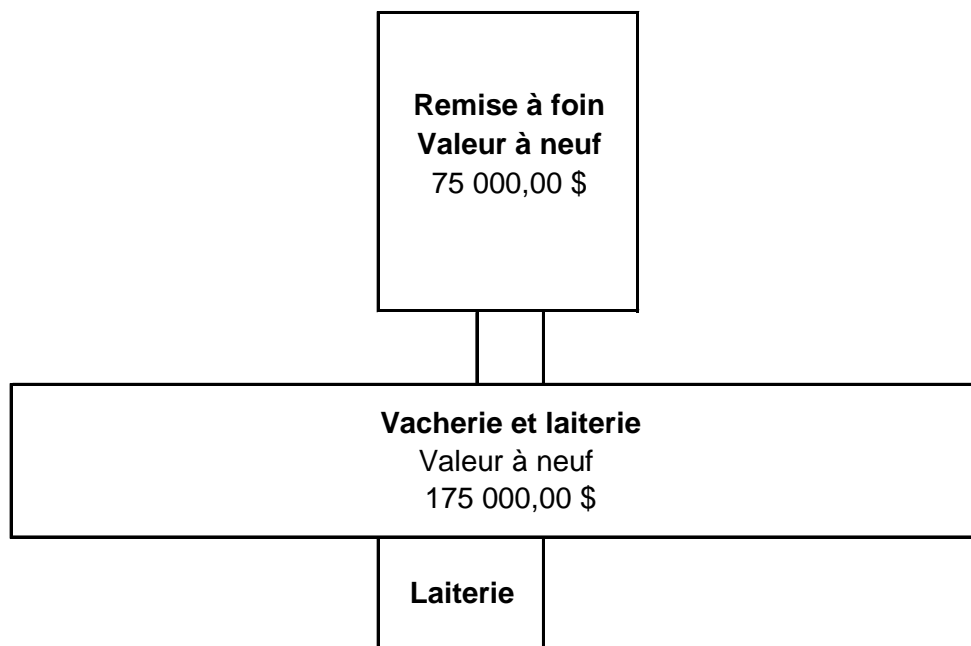
Cette règle représente la couverture minimale d'un bien pour que l'assureur paie le plein montant que l'entreprise a déboursé. Si cette règle n'est pas couverte, l'entreprise est considérée comme « COASSUREUR ». De plus, l'ensemble des biens qu'on désire assurer doit respecter cette règle de 80 %. Enfin, la règle de 80 % s'applique plus particulièrement en cas de perte partielle.

Ce qu'il est important de comprendre, c'est que la règle proportionnelle de 80 % s'applique tant sur les biens assurés pour la valeur à neuf que sur les biens à valeur marchande. Ainsi, il est très important de bien identifier les biens qui doivent être assurés et en déterminer la juste valeur, afin d'éviter d'être coassureur.



Exemple de calcul pour la règle proportionnelle de 80 %

Bien à assurer : **Remise à foin avec vacherie**



Valeur à neuf du complexe laitier : 250 000 \$

- A- Pour respecter la règle proportionnelle de 80 %, l'entreprise devra contracter une assurance minimum de **200 000 \$** (80 % de la valeur à neuf de **250 000 \$**)
- B- Assurance contractée par l'entreprise : **175 000 \$**
- C- Lors d'un incendie, seule la remise à foin brûle. La perte reliée à ce sinistre est évaluée à **75 000 \$**. Dans une telle situation, que se passera-t-il lors du règlement d'assurance?
- a- Évaluation par l'ajusteur, de la valeur à neuf du complexe laitier assuré, soit :
Remise et vacherie : 250 000 \$.
- b- L'ajusteur va vérifier si on respecte la règle proportionnelle de 80 %.

$$250\,000 \$ \times 80 \% = 200\,000 \$$$

$$\text{Assurance contractée} = 175\,000 \$$$

Différence de 25,000 \$

Puisque l'assurance contractée est inférieure à 80 % de la valeur à neuf du complexe laitier, l'entreprise a été considérée comme coassureur.

Ainsi, si l'entreprise avait respecté la règle proportionnelle de 80 % et assuré son complexe laitier pour 200 000 \$, l'assurance aurait payé la totalité de la reconstruction de la remise à foin, soit **75 000 \$**



Cependant, comme la règle de 80 % n'a pas été respectée, l'agriculteur a été considéré comme étant conjointement responsable de ses biens. Il était donc coassureur.

Montant à recevoir de l'assurance

$$\frac{\text{Montant assuré} \times \text{montant de la perte}}{80 \% \text{ valeur à neuf}} = \text{argent à recevoir}$$
$$\frac{175\,000 \$ \times 75\,000 \$}{80 \% \times 250\,000 \$} = 65\,625 \$$$

L'entreprise devra assumer une partie importante du sinistre, soit 9 375 \$

4- TYPES D'ASSURANCES

4.1- Valeur à neuf

La notion de valeur à neuf représente :

- 1) Le coût de remplacement d'un bien sinistré par un bien identique, mais neuf.
 - 2) Le coût de reconstruction d'un bien sinistré avec des matériaux neufs.
- Exigez que le terme « valeur à neuf » soit indiqué dans chacune des sections visées.
 - Pour avoir droit à une couverture « valeur à neuf », on doit respecter la règle de 80 %.

Il est important de préciser que même si les biens suivants sont assurés « valeur à neuf », le montant qui sera versé lors d'un sinistre ne pourra en aucun cas être supérieur au montant inscrit sur la police d'assurance. Ainsi, si un bâtiment a un coût de reconstruction (valeur à neuf) de **400 000 \$** et que l'assurance contractée respecte la règle de 80 % (assurance de **360 000 \$ = 90 %**), lors d'un sinistre total, la ferme ne pourra pas recevoir un montant supérieur à **360 000\$**. Cependant, si la ferme est touchée par un sinistre partiel, 100 % du sinistre sera couvert par l'assurance.

4.1.1- Quels biens peut-on assurer à la valeur à neuf?

- Habitation
- Biens meubles de maison
- Bâtiments de ferme : étable, remise, silo, porcherie, bergerie, etc.
- Équipements fixes de bâtiments
- Véhicules moteurs achetés neufs (durée de 5 ans)

N.B. : Pour que les assurances paie la valeur à neuf, laquelle a été payée, il faut **obligatoirement reconstruire et/ou remplacer** le bien sinistré. Si tel n'est pas le cas, le montant qui sera reçu pour ce bien représentera généralement **sa valeur dépréciée**.



4.2- Valeur dépréciée ou coût de remplacement

La notion de valeur dépréciée et/ou de coût de remplacement représente la couverture nécessaire pour remplacer le bien sinistré par un bien **de qualité et d'âge similaire**.

4.2.1- Quels biens doivent être assurés à la valeur dépréciée, ou au coût de remplacement?

- Stocks et approvisionnement (foin, grains, lait, médicaments, etc.)
- Machineries
- Tracteurs
- Outillage
- Animaux

N.B. : Tous ces biens sont aussi régis par la règle proportionnelle de 80 %.

5- TYPES DE POLICES

5.1- Police multirisques

Ce type de police ne couvre que les risques standards, tels que :

- Incendie
- Foudre
- Explosion
- Tempête de vent ou de grêle
- Vandalisme
- Vol
- Etc.

De plus, ce type de police que l'on retrouve sur la plupart des entreprises agricoles couvre plusieurs risques spécifiques et permet des clauses spécialement adaptées à l'entreprise :

- Ex. : - Effondrement sous le poids de la neige
- Strangulation par son attache
 - Etc.

5.2- Police tous risques

Ce type de police couvre la plupart des risques possibles. Il faut cependant savoir que la prime liée à ce type de police est souvent de 30 à 40 % plus élevée que celle d'une police multirisque.



6- LE CONTENU D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Votre police d'assurance comporte plusieurs sections et sous-sections qui portent souvent à interprétation et il est souvent difficile de bien cerner les nuances et les différentes applications qui composent chacune de ces sections. Ainsi, il est primordial pour chaque assuré d'obtenir, à chaque renouvellement, les mots à mots de chaque section de votre police (texte descriptif écrit très petit qui explique la section couverte), afin de valider chacun de vos choix.

De plus, la qualité du règlement d'un sinistre est directement reliée aux choix qui seront fait par l'entreprise lors de la mise en place de la police. Vous retrouverez, à l'annexe 1, un exemple de trois entreprises qui possèdent une bonne police d'assurance, mais qui ont fait des choix différents dans leur protection et leur niveau de couverture. On remarque dans l'exemple que la prime d'assurance varie de plus de 3 400 \$ par année et que lors d'un sinistre, la différence de réclamation peut varier de plus de 236 900 \$ selon les couvertures choisies.

6.1- Votre habitation

6.1.1- Résidence

Les résidences doivent normalement être assurées à la valeur à neuf, car ces bâtiments sont, dans la majorité des cas, reconstruits à la suite d'un sinistre. Votre assureur dispose d'un formulaire élaboré par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) pour vous aider à évaluer votre résidence.

6.1.2- Biens meubles

Généralement, cette couverture représente **50 à 60 %** de la valeur de la résidence dans laquelle se retrouvent les biens.

6.1.3- Remise et garage privé

Comme dans le cas des biens meubles, le montant réservé à ces biens représente un pourcentage de la valeur de la résidence, soit **10 % à 20 %**.

6.1.4- Frais de subsistance

Cette couverture est là pour vous permettre de couvrir les frais supplémentaires de subsistance que vous n'auriez pas eu à supporter s'il n'y avait pas eu de sinistre, ex. : location d'une maison mobile. La couverture représente normalement 20 % de la valeur de la résidence.

Dans la section habitation, plusieurs autres petites protections peuvent s'ajouter :

- Contenu de congélateur
- Perte de cartes de crédit
- Vol de bijoux, montre, fourrure
- Vol d'argent



- Vol de collections, manuscrits
- Bateaux, accessoires
- Etc.

6.2- Bâtiments de ferme

Dans les protections de bâtiments de ferme, il est recommandé d'avoir une couverture, **valeur à neuf**, et d'assurer les différents bâtiments à 100% de leur valeur de reconstruction. Cependant, comme nous l'avons expliqué, l'assureur ne nous donnera **ni plus, ni moins**, que ce que l'on avait, avant le sinistre.

Les bâtiments de ferme que nous pouvons assurer dans cette section, sont :

- Étable, grange étable
- Vacherie
- Porcherie (maternité et engraissement)
- Poulailier
- Bergerie
- Remise à machinerie
- Garage
- Toit des fosses à fumier
- Silo à fourrages et à grains

De plus, lors d'un sinistre nécessitant des opérations de déblaiement, les normes environnementales exigent que les débris soient transportés dans un centre d'enfouissement de déchets reconnus par le ministère de l'environnement, et la facture de cette opération, peut souvent atteindre 10% de la valeur à neuf du bien sinistré.

Actuellement, la majorité des polices d'assurance permet d'utiliser jusqu'à 10% de la couverture d'assurance pour couvrir les frais de déblaiement, sans pour autant augmenter le montant global d'assurance. Il est recommandé d'ajouter à la protection d'assurance, un montant égal à 10% du coût de reconstruction, afin de couvrir les frais de déblaiement. On peut aussi, dans certaine police d'assurance, faire ajouter l'option qui stipule que l'assuré peut, s'il en a besoin, disposer d'une somme supplémentaire de 10 à 15%, aux montants d'assurance, dans le but de payer les frais de déblaiement. Dans les 2 cas, la prime d'assurance sera ajustée en fonction des protections retenues.

6.3- Équipements de bâtiments

Cette section de votre entreprise est très importante, car c'est souvent d'elle, que dépend une bonne partie de votre production. Deux grands principes doivent être pris en considération.

- **Les équipements devraient être assurés à la valeur à neuf.**
- **L'assurance globale est préférable à l'assurance spécifique.**



Exemples d'équipements de bâtiments :

- Système de traite, réservoir à lait
- Soigneur automatique
- Nettoyeur
- Débouleur de silo
- Système d'alimentation (rouleuse, moulange, soigneur, etc.)
- Convoyeur, séchoir à foin, etc.

N.B. : Il ne faut pas oublier la règle proportionnelle de 80 %.

6.4- Produits de ferme

Dans cette section, on assure les biens de première ligne, qui sont essentiels à votre exploitation. Il est très important d'assurer la totalité des biens reliés à cette section, car il est très rare que le sinistre touche l'ensemble de cette section, ce qui fait que les pertes sont presque toujours partielles. Encore une fois, il faut respecter la règle proportionnelle de 80 % si on ne veut pas être coassureur.

Biens à assurer dans cette section :

- Foin sec et ensilé
- Paille
- Grains, moulée et minéraux
- Ripe
- Lait, semences animales, médicaments
- Engrais chimiques, graines de semences, herbicides
- Etc.

Dans le but de faire diminuer le coût de la police d'assurance, on remarque que plusieurs exploitations n'assurent pas certaines parties de leurs biens, car ils jugent que les risques de sinistre sont très faibles (ex. : balle rondes à l'extérieur, grains dans certains silos, etc.). Le choix peut s'avérer intéressant à la condition d'avoir fait exclure ces biens des produits de ferme (ex. : assurance globale « produits de ferme » excluant les balles rondes entreposées aux champs). Si l'exclusion n'est pas inscrite à la police d'assurance, les produits de ferme que l'entreprise aura voulu exclure feront partie du calcul de la règle proportionnelle de 80 % et elle risque d'être coassureur.

6.5- Animaux

Cette section est celle qui possède le plus d'annexes, de clauses particulières et aussi le plus de réclamations.

Ce qu'il faut savoir, c'est que les animaux doivent être assurés pour la valeur que le producteur aurait obtenue s'ils avaient été vendus à l'encan le jour du sinistre. De plus, pour qu'un assureur accorde plus de 5 000 \$ pour une bête, il faut généralement qu'elle soit assurée de façon spécifique sur le contrat d'assurance.



Pour faire une juste évaluation des animaux, il faut les classer par catégories. Exemple :

- Vaches laitières
- Taures saillies
- Taures non saillies
- Génisses 0-6 mois
- Truies pur sang
- Truies F1
- Cochettes
- Verrats

N.B. : La règle de 80 % s'applique toujours.

6.6- Tracteurs et autres véhicules motorisés

Deux règles s'appliquent aux biens de cette section.

- Premièrement, les tracteurs et véhicules motorisés de moins de 5 ans peuvent être assurés à la valeur à neuf. Cependant, pour avoir la valeur à neuf, ils doivent être assurés de façon spécifique dans la police d'assurance.
- Deuxièmement, les tracteurs et véhicules motorisés de plus de 5 ans devraient être assurés de façon globale, afin de mieux se protéger contre les fluctuations du marché. De plus, afin de déterminer la valeur de chaque bien, on peut se référer aux vendeurs de machineries, aux encans et aux revues de machineries.

Biens devant être assurés dans cette section :

- Tracteur
- Faucheuse automotrice
- Batteuse
- Fourragère automotrice
- Tracteur à pelouse
- Etc.

N.B. : La règle de 80 % s'applique toujours.

6.7- Machinerie non motorisée

Dans cette section, il est préférable d'avoir une couverture de type global, plutôt que spécifique. Les biens de cette section sont assurés à leur valeur marchande (prix de l'usagé de même valeur).

N.B. : Même si on assure selon la valeur de l'usagé, la règle proportionnelle s'applique toujours.

Exemples :

- Presse
- Râteau
- Herse
- Semoir
- Faucheuse (sauf automotrice)
- Voiture à foin
- Charrue
- Etc.



6.8- Outillage

Cette section est spécifique à certaines compagnies d'assurance. Donc, il est important de vérifier avec votre courtier dans quelle section vous devez inclure votre outillage, car il n'est pas rare que des entreprises aient pour plus de 10 000 \$ d'outillage.

Actuellement, tout dépendant de la compagnie qui vous assure, la couverture d'assurance concernant l'outillage peut se retrouver dans une des sections suivantes :

- Outillage
- Contenu de bâtiments
- Machineries et équipements

Ainsi, il est important d'identifier avec votre courtier dans quelle section vous devez inscrire l'outillage de l'entreprise.

6.9- Contenu de bâtiments et pièces de remplacement

Dans certaines compagnies, les outils de bâtiments, tels que pelle, hache, brouette, etc., se trouvant de façon permanente dans les bâtiments, ne sont couverts que si la clause « contenu de bâtiments » existe. De plus, les pièces de remplacement pour le nettoyeur, le débouleur, les machineries, etc. doivent être couvertes dans cette section ou dans les produits de ferme, ou dans une section spécifiquement identifiée. Il est aussi important de mentionner que l'outillage peut s'assurer dans cette section.

Une validation avec votre assureur vous indiquera ce que vous devez inclure à l'intérieur de cette section.

6.10-Dépenses supplémentaires

Lors d'un sinistre, il est évident que vous aurez à engager des dépenses que vous n'auriez pas eues à faire s'il n'y avait pas eu de sinistre. Les coûts de ces dépenses peuvent être couverts dans la présente clause.

Exemples de dépenses supplémentaires :

- Système de traite temporaire
- Système électrique temporaire
- Location de bâtiments
- Déplacement
- Déblaiement (si pas dans bâtiment ou dans une section spécifique)
- Repas extérieurs
- Approvisionnement en eau
- Etc.

Pour un incendie ou un sinistre majeur, il n'est pas rare que les entreprises aient des dépenses supplémentaires dépassant les **20 000 \$**. Ainsi, il est recommandé de maintenir une protection pour dépenses supplémentaires de **25 000 \$**, qui sera déboursée après le sinistre en fonction des dépenses réalisées.



6.11- Assurance contre le bris de machines

Cette section couvre votre entreprise contre la conséquence d'un bris de machine.

Exemple : Votre génératrice produit un court circuit et met le feu à votre étable. Donc, c'est dans cette section que la compagnie prendra l'argent pour couvrir votre perte.

7- SÉCURITÉ DU REVENU

Lors d'un sinistre, l'entreprise touchée doit souvent faire face à une diminution de ses revenus et à des pertes de bénéfices. Cependant, les obligations financières de l'entreprise, telles que les paiements et les frais fixes, doivent toujours être couvertes. C'est pourquoi il existe en assurance deux sections de protection du revenu qui peuvent s'ajouter à la police d'assurance.

7.1- Perte d'exploitation

La perte d'exploitation qui est offerte par les compagnies d'assurance est un montant d'argent forfaitaire qui représente normalement un pourcentage (généralement 10 %) de la perte totale reliée aux bâtiments, animaux, produits de ferme et équipements fixes. Donc, à chaque sinistre l'assuré qui possède cette protection recevra un montant supplémentaire de 10 % de sa perte totale.

Par exemple : La ferme Enfeu inc. voit son étable, ses animaux, ses équipements fixes et ses produits de ferme être détruits par un incendie. Après le règlement du sinistre, les montants suivants ont été versés à l'entreprise :

Étable	385 000 \$
Animaux	147 000 \$
Équipements	165 000 \$
Produits de ferme	75 000 \$
Total :	772 000 \$

Avec la protection « perte d'exploitation », l'entreprise recevra **77 200 \$** (10 %) en montant forfaitaire pour sa perte d'exploitation.

7.2- Perte de bénéfices

Quoique très intéressante, cette section que l'on retrouve dans plusieurs polices d'assurance apporte toujours un certain problème lorsque vient le temps de faire une réclamation, car il faut que l'on prouve qu'il y a une perte de bénéfice. (La couverture généralement rencontrée est le bénéfice de 6 à 8 mois d'exploitation). Dans la majorité des cas, le bénéfice est calculé sur la base des bénéfices bruts, soit :

Revenus bruts de la ferme – frais directs d'exploitation = **Perte de bénéfices**



Exemples de pertes difficiles à prouver :

- A) À l'été, une étable laitière brûle. Les animaux étant au pâturage, aucun animal ne meurt et la traite se fait de façon temporaire dans la remise à machinerie.
- B) Un engraissement en tout plein tout vide brûle durant la période de lavage et aucun porc n'est mort. Compte tenu du contexte du porc actuel, va-t-il y avoir des pertes?

Quelle est la perte de bénéfice et comment la calculer?

8- RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans cette section, plusieurs points peuvent être touchés. Il est important que vous puissiez bien identifier vos besoins, afin d'adapter votre couverture à votre entreprise.

Couverture : Minimum : 2 000 000 \$ **Recommandée :** 3 000 000 \$

Clauses pouvant faire partie de la responsabilité civile :

- Échange de temps et de services.
- Travaux à forfait (Neige et autres)
- Dommages à l'environnement
- Dommages au bâtiment loué
- Garde d'animaux en pension
- Etc.

N.B. Il est très important que la clause, échange de temps et de services, soit couverte par votre assurance responsabilité civile.

9- VOTRE FRANCHISE EN FONCTION DE LA PRIME

Avant de parler de franchise, il est essentiel pour les entreprises, de s'interroger sur les raisons de contracter une police d'assurance générale agricole. Généralement, l'ensemble des exploitants concernés mentionnent qu'ils désirent se protéger contre un sinistre majeur qui pourrait survenir sur l'entreprise et la plupart sont en accord avec le fait que leur entreprise est en mesure de supporter au moins un sinistre de 1 000 \$ à 2 500 \$ par année, sans mettre en péril la situation financière de la ferme.

La franchise est un élément important sur votre prime d'assurance. Une franchise de 500 \$, comparativement à une franchise de 2 500 \$, peut faire varier votre prime de 10 à 20 %, ce qui est considérable lorsque l'on pense que le coût d'une police d'assurance dépasse souvent les 10 000 \$ par année. De plus, il est possible, dans un même contrat d'assurance, d'avoir des franchises différentes en fonction des biens à assurer. (Ex. : animaux avec une franchise à 1 000 \$ et les bâtiments avec une franchise à 5 000 \$.)

De plus, une franchise basse constitue un incitatif à réclamer pour de très petits sinistres, ce qui a pour effet de faire perdre aux entreprises leur rabais d'assurés méritants. (Ex. : 10 % de rabais, car aucun sinistre dans les trois dernières années.)



La franchise est un choix déchirant entre une protection qui couvre tous les sinistres sans risque pour l'entreprise (franchise à 500 \$) et une protection aussi sécuritaire, mais avec moins de protection pour les petits sinistres (franchise à 2 500 \$). On en revient donc à la question initiale :

Pourquoi avons-nous besoin d'assurances?

10- CONCLUSION

Enfin, l'assurance est un monde où il faut être très vigilant, sans pour autant négliger vos besoins. J'espère que ces quelques renseignements auront su vous éclairer sur l'utilité et les besoins en assurances générales des entreprises agricoles.

Références

Gestion des risques agricoles 2006 (*BERNIER DROUIN PAA., A.V.A., PL. FIN. Directeur du service des ventes, Promutuel Beauce*).

L'agriculteur et ses assurances (Question-Conseil, janvier 2009).

Assurances générales (Agdex 838a, septembre 2009).

Bureau d'assurance du Canada (site web).

Promutuel des Bois-francs (site web).

Groupe Estrie-Richelieu (site web).

AXA assurances (site web).

Annexe 1

Règlement d'assurance en fonction du niveau d'assurance et des types de couverture

Description :	Entreprise laitière de 40 kg / jr		Ferme de la Sécurité		Ferme des Économies		Ferme du Réveur	
	Valeur des biens	Pertes suite à un sinistre	Taux de couverture	Réclamation	Taux d'assurance	Réclamation	Taux d'assurance	Réclamation
Maison	175 000 \$	25 000 \$	100%	25 000 \$	85%	25 000 \$	120%	25 000 \$
Étable, silo et laiterie	485 000 \$	485 000 \$	100%	485 000 \$	85%	412 250 \$	110%	485 000 \$
Autres bâtiments	100 000 \$	0 \$	100%	0 \$	85%	0 \$	110%	0 \$
Équipements de bâtiments	190 000 \$	190 000 \$	100%	190 000 \$	80%	152 000 \$	110%	190 000 \$
Animaux	180 000 \$	180 000 \$	100%	180 000 \$	95%	171 000 \$	125%	180 000 \$
Produits de ferme	100 250 \$		100%		70%		120%	
Foin et grains	69 000 \$	69 000 \$	100%	69 000 \$	70%	60 375 \$	120%	69 000 \$
Balles rondes à extérieur	26 250 \$	0 \$	100%	0 \$	70%	0 \$	120%	0 \$
Autres produits	5 000 \$	5 000 \$	100%	5 000 \$	70%	4 375 \$	120%	5 000 \$
Véhicules motorisés	140 000 \$	35 000 \$	90%	35 000 \$	85%	35 000 \$	105%	35 000 \$
Machineries non-motorisées	108 000 \$	15 000 \$	90%	15 000 \$	85%	15 000 \$	105%	15 000 \$
Outils	5 000 \$	500 \$	100%	500 \$	100%	500 \$	120%	500 \$
Contenu de bâtiments	10 000 \$	5 000 \$	100%	5 000 \$	100%	5 000 \$	120%	5 000 \$
Dépenses supplémentaires	25 000 \$	25 000 \$	100%	25 000 \$	50%	12 500 \$	100%	25 000 \$
Perte d'exploitation	123 025 \$	95 400 \$	100%	95 400 \$	0%	0 \$	100%	95 400 \$
Perte de bénéfice	96 000 \$	15 000 \$	100%	15 000 \$	100%	15 000 \$	100%	15 000 \$
Assurance responsabilité	2 000 000 \$	0 \$	100%	0 \$	100%	0 \$	100%	0 \$
Coût de la prime annuelle				10 529 \$		8 541 \$		11 897 \$
Compensation du sinistre		1 144 900 \$		1 144 900 \$		908 000 \$		1 144 900 \$

